PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, DAHL Patrick, VAUTIER Nicolas, Gilles de BAGLION, Stéphane DENYS (arrivé à 20h20) et MICHALECZEK Boris.

Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, JEAN Thérèse, TOULIS Sylvie, Cécile HARDY, THOMAS Sylvie et RAUX Karine.

En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	4
Votants	21

Absents excusés : ROUX Alain (donne pouvoir à M. Poutrel), ROUX Flora (donne pouvoir à M. Vautier), DELANNOY Véronique (donne pouvoir à M. Denys), BENOIT Gérard (donne pouvoir à M. Touchard)

Absent : Patrick VINOT, Isabelle BEAL

Secrétaire de séance : Boris MICHALECZEK

Date de convocation : 21 mars 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2022
2. Vote compte administratif 2021
3. Vote compte de gestion 2021
4. Affectation des résultats 2021
5. Vote du budget primitif 2022
6. Demandes de subventions 2022
7. Subvention 2022 résidence autonomie et CCAS
8. Vote des taux d'imposition
9. Modification du tableau des effectifs
10. Indemnisation frais kilométriques
11. Groupement d'achat assurance statutaire
12. Recours méthanisation
13. Création groupe de travail projet Sécurisation et réaménagement du centre bourg de Saint Paterne
13. Décision du Maire
14. Questions et informations diverses

❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 31 janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 mars 2022,

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.

Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice. Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

-la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,

-la section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

- **Section fonctionnement :**

Le résultat de la section fonctionnement pour l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat reporté	938 355.46 €
Dépenses 2021	1 217 957.72€
Recettes 2021	1 509 915.11€
Résultat 2021	291 957.39 €
Résultat de clôture	1 230 312.85€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CA 2017/2021

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 20/21
APITRE 011/DEPENSES GENERALES	34 454,66 €	280 010,50 €	289 217,58 €	243 866,96 €	251 694,05 €	3,21%
APITRE 012/CHARGES DE PERSONNEL	721 875,89 €	631 277,85 €	665 765,48 €	660 015,92 €	649 981,03 €	-1,52%
APITRE 65/INDEMNITES ELUS ET SUBVENTIONS	154 321,69 €	139 254,92 €	137 524,28 €	93 632,14 €	110 044,89 €	17,53%
APITRE 014/ FNGIR	168 638,00 €	168 638,00 €	168 638,00 €	168 638,00 €	168 638,00 €	0,00%
APITRE 66/ INTERETS EMPRUNTS	55 758,45 €	50 924,23 €	45 882,78 €	41 614,90 €	37 162,75 €	-10,70%
APITRE 67/ CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 454,66 €	4 247,29 €	102,30 €	4 203,53 €	337,00 €	-91,98%
APITRE 042/Opérations d'ordre de transfert entre ctions		111 112,82 €			100,00 €	
TOTAL	**1 169 503,35**	**1 385 465,61**	**1 307 130,42**	**1 211 971,45**	**1 217 957,72 €**	**0,49%**

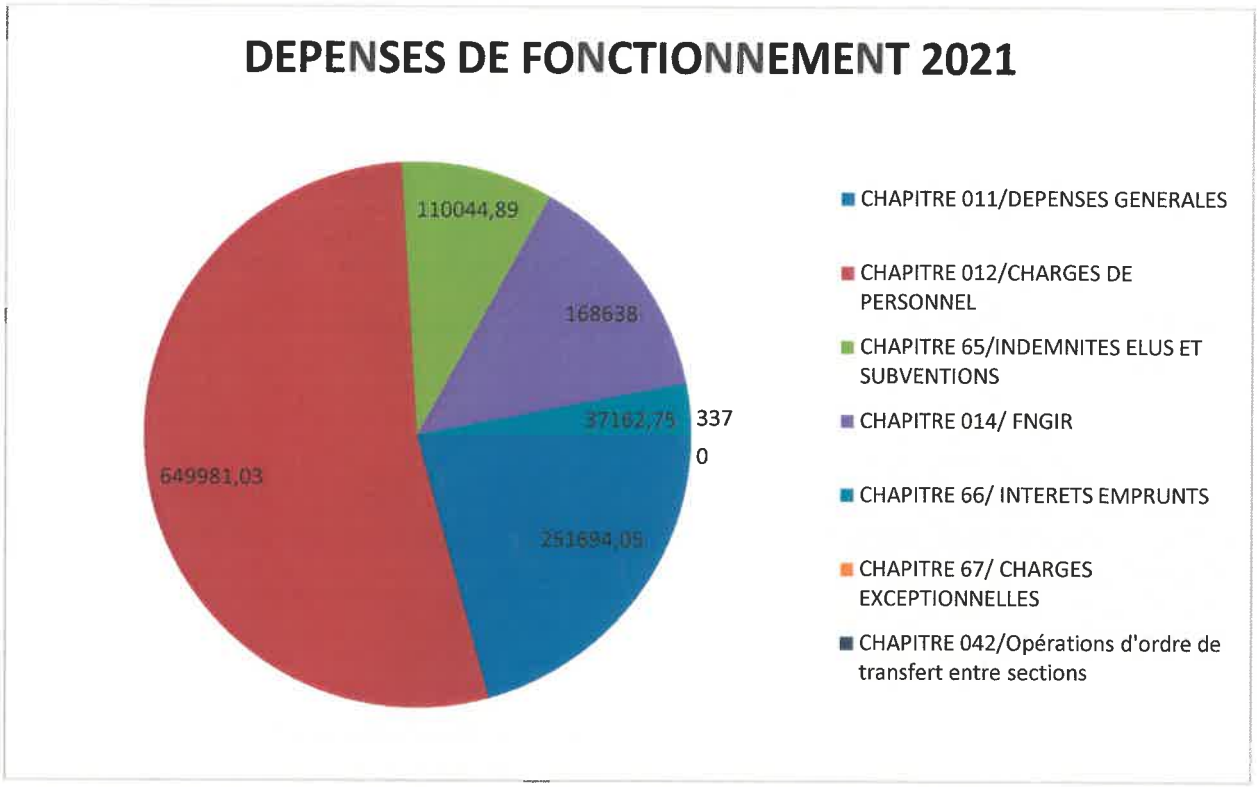
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021
110044,89
168638
37162,75
337
0
649981,03
251694,09
CHAPITRE 011/DEPENSES GENERALES
CHAPITRE 012/CHARGES DE PERSONNEL
CHAPITRE 65/INDEMNITES ELUS ET SUBVENTIONS
CHAPITRE 014/ FNGIR
CHAPITRE 66/ INTERETS EMPRUNTS
CHAPITRE 67/ CHARGES EXCEPTIONNELLES
CHAPITRE 042/Opérations d'ordre de transfert entre sections

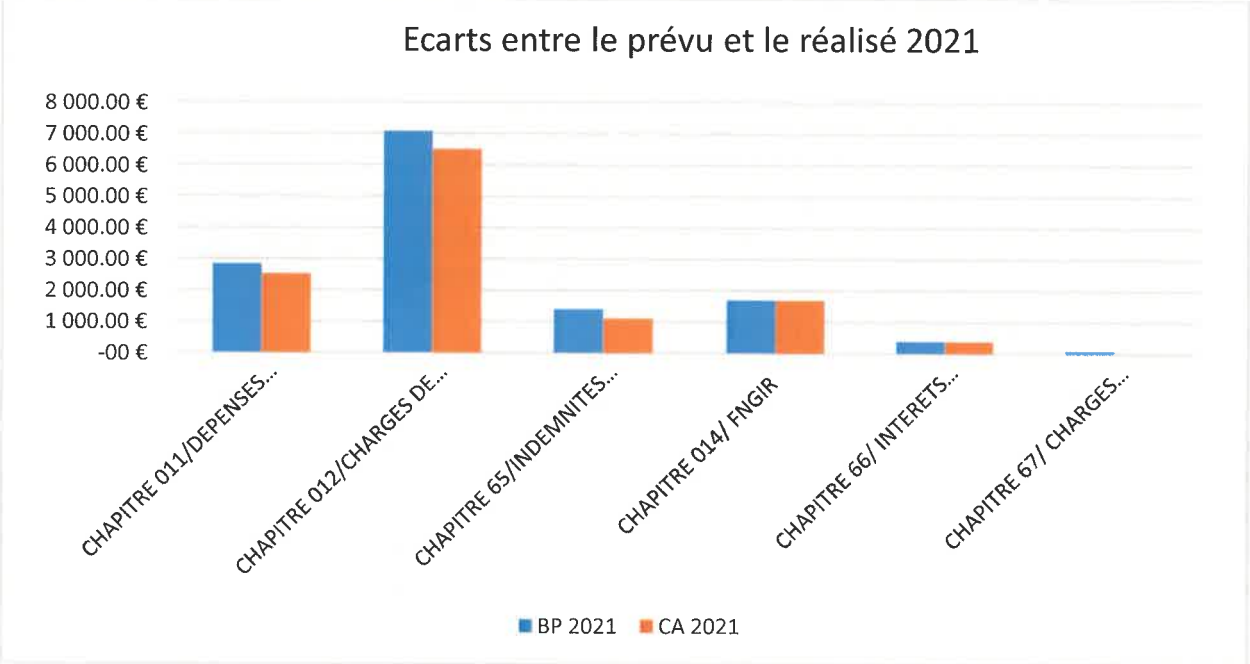
Ecarts entre le prévu et le réalisé 2021
8 000.00 €
7 000.00 €
6 000.00 €
5 000.00 €
4 000.00 €
3 000.00 €
2 000.00 €
1 000.00 €
-00 €
CHAPITRE 011/DEPENSES...
CHAPITRE 012/CHARGES DE...
CHAPITRE 65/INDEMNITES...
CHAPITRE 014/ FNGIR
CHAPITRE 66/ INTERETS...
CHAPITRE 67/ CHARGES...
BP 2021
CA 2021

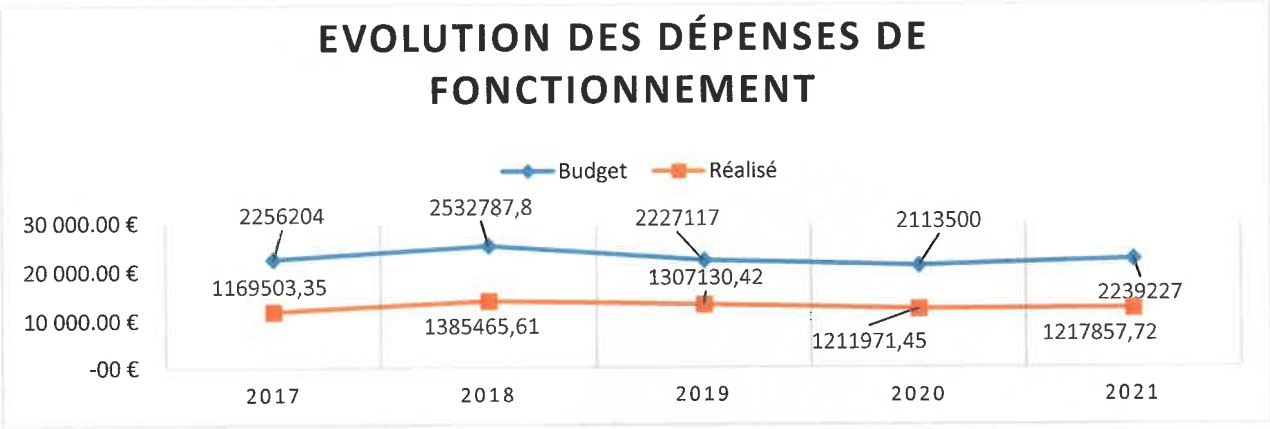

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en quatre catégories principales:

1°) LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011) :

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

Pour 2021, les dépenses s'élèvent à 251 694.05€. On observe une augmentation de 3.21%. Malgré une baisse des consommations des fluides (environ 5 500€) due à l'absence d'un remboursement de la Communauté Urbaine, les dépenses ont augmenté notamment dans l'entretien de la voirie (11 166€), en maintenance (+5206€), entretien du matériel roulant (+6347€), divers (1 624€). Cette augmentation est également atténuée par moins d'achat de fourniture (-2831€) et entretien des bâtiments (-8 184€).

2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012 :

Ces dépenses s'élèvent à 649 981.03€, constantes par rapport à 2020 (-1.52%). Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel: les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune. Au cours de cette année, la commune a recruté un adjoint administratif en fin d'année. En 2020, 2 agents sont partis en retraite en juin. En 2021, ces agents n'ont pas été remplacés. Par ailleurs, un agent des écoles est parti (au cours du 3e trimestre) en retraite et a permis une réorganisation du service.

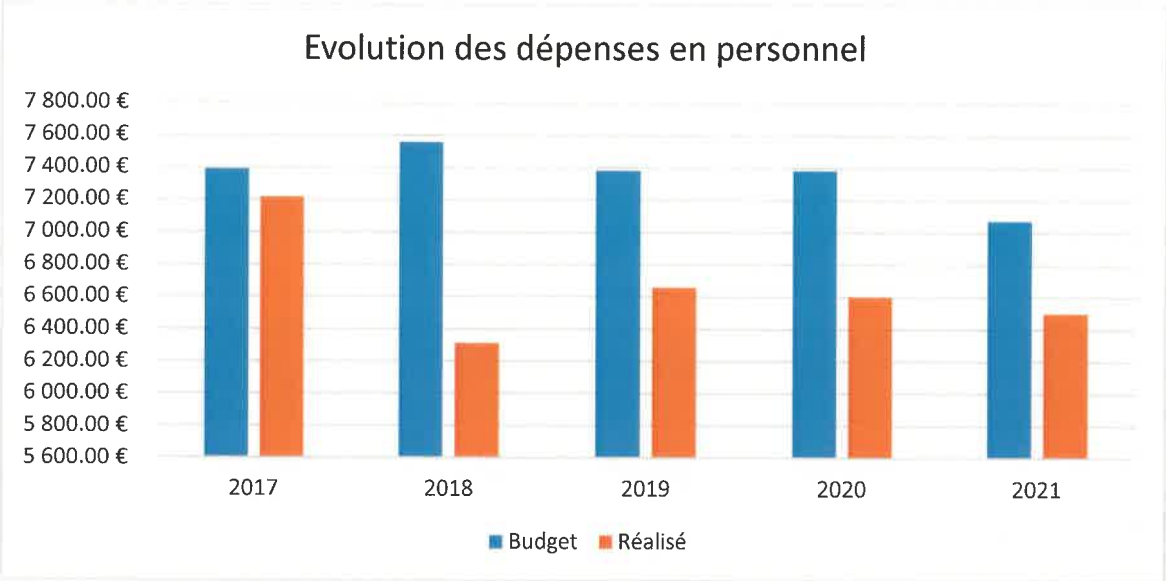

3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) :

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs. Ces charges s'élèvent à 110 044.89€. Ces charges sont plus élevées qu'en 2020 tout d'abord parce que la commune a versé de subvention d'équilibre à la résidence autonomie (+10 000€)

De plus, le montant des indemnités de fonction des élus s'élève à 69 212.14€. Elles sont moins importantes du fait du renouvellement de l'assemblée délibérante avec moins d'adjoints (malgré une hausse de l'indemnité).

Il convient de noter qu'il y a une augmentation de la subvention au CCAS suite au transfert du repas des Ainés au CCAS et une projection d'aides plus importantes en raison de la crise sanitaire.

4°) LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) :

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 37 162.75€. La commune a 5 emprunts à charge.

5°) LES AUTRES CHAPITRES :

014 - Atténuations de produits : il s'agit uniquement du fonds national de garantie individuelle des ressources. Cela permet de compenser les pertes financières suite à la réforme de la fiscalité de 2009. Le montant est figé à 168 638€

67 - Charges exceptionnelles : cela correspond aux annulations de titres sur un exercice antérieur. Exemple : annulation de location de salle dont l'acompte a été versé N-1. Le montant est donc variable, d'une année sur l'autre. En 2021, les charges s'élèvent à 337€.

042 – Opération d'ordre : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs (suite refus de mettre en admission en non-valeur).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine:

-Les produits issus de la fiscalité directe locale,

-Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)

-Les produits des services.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CA 2017/2020

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation
PRODUITS CIMETIERE / GARDERIE	39 714,35 €	43 890,62 €	37 178,79 €	38 149,90 €	47 514,82 €	24,55%
IMPOTS ET TAXES	722 279,37 €	726 242,72 €	751 181,77 €	743 348,56 €	748 672,00 €	0,72%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	562 867,74 €	557 993,68 €	568 131,32 €	570 595,19 €	572 893,68 €	0,40%
LOCATIONS LOGEMENTS / SALLES	62 470,48 €	40 364,79 €	43 095,90 €	26 217,75 €	27 565,36 €	5,14%
VOIRIE CFA	36 564,48 €	36 564,48 €	36 564,48 €	36 564,48 €	36 564,48 €	0,00%
RBT PERSONNEL	177 618,72 €	101 823,07 €	69 833,34 €	63 552,39 €	72 831,17 €	14,60%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 079,18 €	114 564,62 €	7 251,41 €	5 717,58 €	3 873,60 €	-32,25%
OPERATION D ORDRE		1 112,82 €				
EXCEDENT FONCTIONNEMENT RE-PORTE	851 336,84 €	858 168,33 €	822 897,63 €	731 136,30 €	938 355,46 €	28,34%
SOUS TOTAL HORS EXCEDENT	1 610 594,32 €	1 622 556,80 €	1 513 237,01 €	1 484 145,85 €	1 509 915,11 €	1,74%
TOTAL	**2 461 931,16 €**	**2 480 725,13 €**	**2 336 134,64 €**	**2 215 282,15 €**	**2 448 270,57 €**	**10,52%**

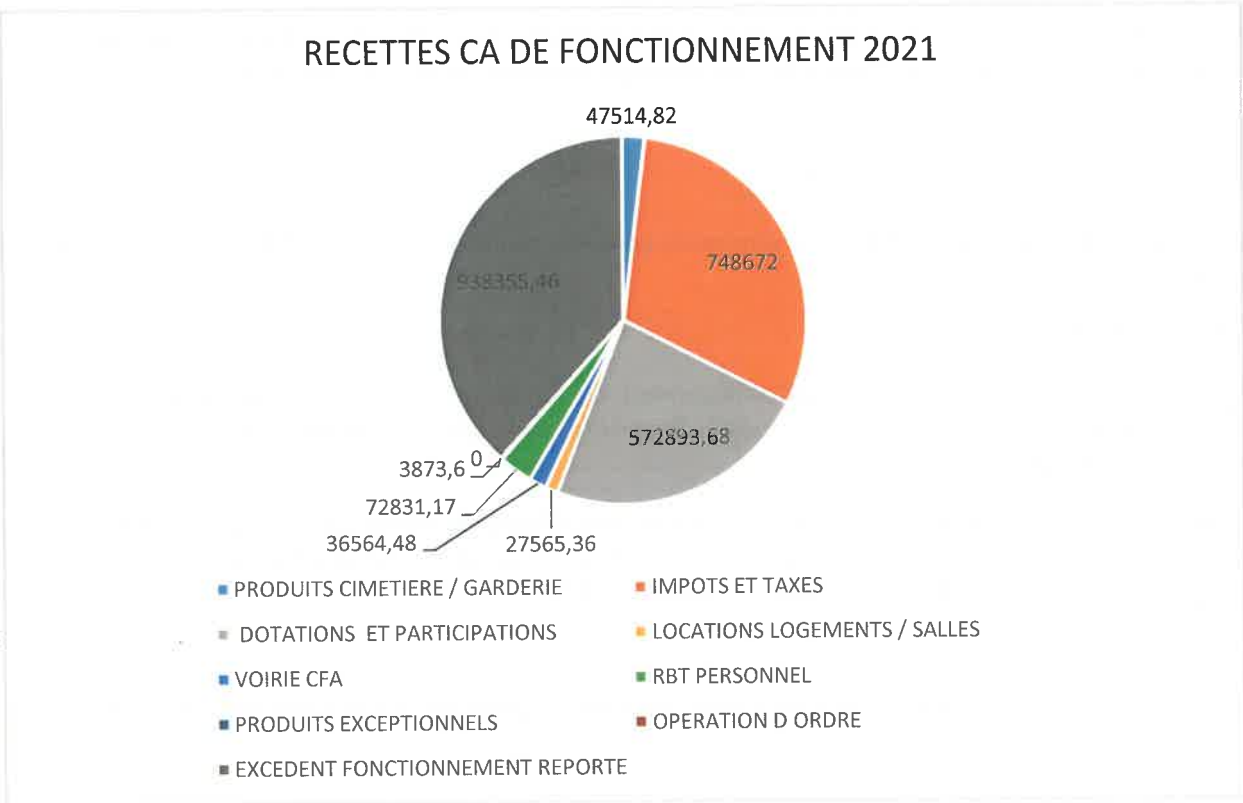

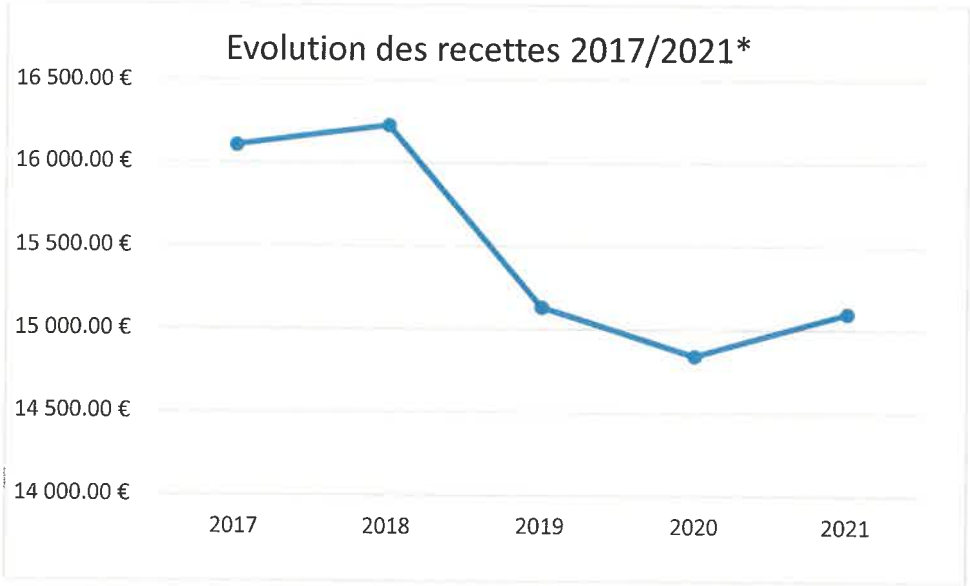

* les recettes hors reprise des excédents de fonctionnement.

1°) LES PRODUITS DES SERVICES ET DU PATRIMOINE (CHAPITRE 70) : 47 514.82€

Les recettes proviennent principalement des services suivants:

-redevances et droits services périscolaires : 41 714.62€

-Les ventes de concessions funéraires 1 311€

-Les droits d'occupation du domaine public: 302€

- les redevances à caractère sportif : 3.20€

-Installation de la poste communale : 4 184€

2°) LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73) : 712 400.54€

Les bases, les taux et les produits d'imposition ont évolué de la manière suivante depuis 2017:

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases Taxe d'Habitation	2258522	2209463	2257190	2294054		
Taux Taxe d'Habitation	10.39%	10.39%	10.39%	10.39%	10.39%	10,38 %
Produit	225 775,00 €	229 578,00 €	234 400,00 €	238 351,00 €	0	0
Bases Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1828971	1802376	1898133	1934711	2004000	2081000
Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	10.83%	10.83%	10.83%	10.83%	31,55 %	31,55 %
Produit	201 330,00 €	202 510,00 €	217 584,00 €	215 888,00 €	632262	656556
effet coco					-162385	-168769
Produit tf +th	427 105,00 €	432 088,00 €	451 984,00 €	454 239,00 €	469 877,00 €	487 787,00 €
Bases Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	95835	96074	98176	102288	102242	105700
Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	15.33%	15.33%	15.33%	15.33%	15.33%	15,33
Produit	14 732,00 €	14 727,00 €	15 039,00 €	15 684,00 €	15 676,00 €	16 204,00 €

calcul coco produit fb+allocatio mu*coef

632262+6338-(632262+6338*0,745748)
656556+8791-(656556+8791*0,746344)

le coefficient à été revu en 2022 car la commune a bénéficié d'un rôle supplémentaire

3°) Les dotations et participations (Chapitre 74) : 572 893.68€

Les dotations de l'Etat ont évolué de la manière suivante:

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation globale de fonctionnement	406 447€	406 447€	406 447€	407 501€	408 393
Dotation de solidarité rurale	31 718€	33 725€	35 732€	35 732€	35 732€

4°) LES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) :

Le montant des loyers encaissés (compte 752) s'élève à 27 565.36€.

5°) LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : 36 564.48€

Cela correspond au remboursement de la voirie du CFA.

6°) LES RECETTES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 77) :

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève 3 873.60€. Ce montant correspond à des remboursements de sinistres principalement.

7°) LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013) : 72 831.17€

Ces frais concernent le remboursement des salaires par l'assurance de la mairie pour les agents en arrêt maladie ainsi que le remboursement de mise à disposition du personnel auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

Le résultat de la section investissement pour l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Section d'investissement

Résultat reporté	-64 955.24 €
Dépenses 2021	164 515.15 €
Recettes 2021	148 387.71€
Résultat 2021	-16 127.44 €
Résultat de clôture	-81 082.68€

Report des restes à réaliser 2021

Dépenses d'investissement :	923 289.57€
Recettes d'investissement	788 600 €
SOLDE RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	-134 689.57 €

Les dépenses d'investissement s'établissent de la manière suivante :

Opérations financières		111 560.10€
Op. 10022	Opération bâtiments communaux : (Installation réseau mairie, aménagement jeu extérieur école C. Perrault, porte incendie école C. Perché, rénovation Maison Pour Tous)	28 133.53 €
OP.10017	Opération équipements-matériels-véhicules (achat benne, Interstis)	2 000 €
OP. 10010	Opération cimetière (achat terrain, frais d'étude, déplacement columbarium)	0 €
Op. 10023	Opération voirie / réseaux	13 094.03 €
Op. 10024	Opération espaces verts (étude CAUE)	9 727.49 €
TOTAL INVESTISSEMENT		**164 515.15 €**

Les recettes d'investissement s'établissent de la manière suivante :

Op. OFI	10222	FCTVA	15 058.51 €
Op. OFI	10226	Taxe aménagement	6 514.96 €
	1068	Affectation des résultats	64 955.24€
Op. Budgétaire	041 (21531)	Réseaux d'adduction d'eau (opération d'ordre)	1 620€
	1341	Subvention DETR 2019	33 916,00 €
	1342	Amendes de police	884,00 €
	1348	Subvention CAF 2019	24 759,00 €
Op. OFI	165	Cautions reçus	680.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			**148 387.71€**

LA GESTION DE LA DETTE

Nous avons actuellement 5 emprunts tous à taux fixe. Les taux vont de 3.52% à 5.39%

Année	Dette au 01/01	Capital	Intérêts	Total
2021	878 598,68	109 280,10	37 162,75	146 442,85
2022	769 072,22	113 924,62	32 518,23	146 442,85
2023	654 807,54	127 286,36	19 156,49	146 442,85
2024	527 521,18	130 890,68	15 552,17	146 442,85
2025	396 630,50	109 383,75	11 787,56	121 171,31
2026	287 246,75	112 426,43	8 744,88	121 171,31
2027	174 820,32	108 241,25	5 607,61	113 848,86
2028	70 144,11	22 432,88	2 925,01	25 357,89
2029	47 711,23	23 368,33	1 989,56	25 357,89
2030	24 342,90	24 342,90	1 015,10	25 358,00
TOTAL		881 577,30	136 459,36	1 018 036,66

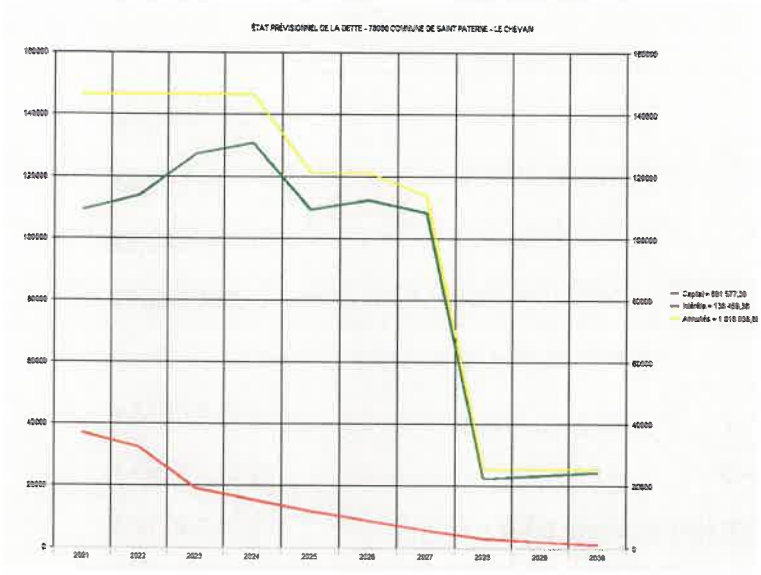

M. Denys arrive à 20h20. M. Touchard indique le vote favorable de M. Benoît, quitte la séance et ne participe pas au vote. MME Kério prend la présidence.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTE** le compte administratif 2021 de la commune tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

Monsieur Touchard revient en séance et reprend la Présidence.

❖ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion 2021 qui est identique au compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2021 du budget principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Fonctionnement	
Résultat 2020	938 355,46 €
Résultat 2021	291 957,39 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	1 230 312,85 €

Investissement

Résultat 2020	-64 955,24 €
Résultat 2021	-16 127,44
RESULTAT DE CLOTURE 2021 (COMPTE 001)	-81 082,68
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	-134 689,57
BESOIN DE FINANCEMENT	-215 772,25 €
AFFECTATION DE RESULTAT (compte 1068 N+1)	-215 772,25 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER N+1 (compte 002)	1 014 540,60 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats 2021 au budget primitif 2022 tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2022 de la commune comme indiqué ci-dessous :

- ***Fonctionnement :***

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 476 694€** soit une augmentation de 6.26%. Cette augmentation s'explique principalement par une réévaluation des recettes.

1. Dépenses de fonctionnement

	2021	2022	Variation 21/22
CHAPITRE 011/DEPENSES GENERALES	283 140,00 €	342 410,00 €	20,93%
CHAPITRE 012/CHARGES DE PERSONNEL	707 251,00 €	728 600,00 €	3,02%
CHAPITRE 65/INDEMNITES ELUS ET SUBVENTIONS	139 509,00 €	179 811,00 €	28,89%
CHAPITRE 014/ FNGIR	168 639,00 €	168 638.00 €	0%
CHAPITRE 66/ INTERETS EMPRUNTS	129 360,00 €	124 360,00 €	-3,87%
CHAPITRE 67/ CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,54 €	4 000,00 €	-60,00%
CHAPITRE 022/DEPENSES IMPREVUES	123 482,00 €	140 000,00 €	+13.38%
RESERVE	388 913,70 €	531 774,92 €	+36.73%
CHAP 023/VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	380 291,76 €	257 000,08 €	-32,42%
TOTAL	**2 330 587,00 €**	**2 476 694,00 €**	**6.26%**

Remarque :

Chapitre 011 : nous avons opéré une augmentation de 36.95% des fluides au regard du contexte actuel. En 2022, les contrôles obligatoires pour la sécurité nécessitent une enveloppe de 9 000€ supplémentaire. Une réévaluation des prestations en taille des espaces verts est également nécessaire (+11 000€).

Chapitre 012 : Nous avons recruté un contrat aidé que nous avons budgété (+14 000€). Il est envisagé le recrutement d'un apprenti (+ 3600€ pour 4 mois). De même, un 5e agent administratif est venu renforcer l'équipe suite à la prise de compétence de la poste communale. Nous avons réajusté les dépenses de personnel extérieur (+ 4000€), le personnel non titulaire (-6 150€) et l'assurance statutaire (+11 000€).

Chapitre 065 : la subvention d'équilibre à la résidence autonomie a augmenté du fait du déficit prévisionnel structurel mais aussi suite à une réévaluation des fluides pour 2022.

Chapitre 066 : diminution du chapitre car les intérêts diminuent tous les ans (et le remboursement du capital en section investissement augmente).

Chapitre 67 : diminution au regard du réalisé

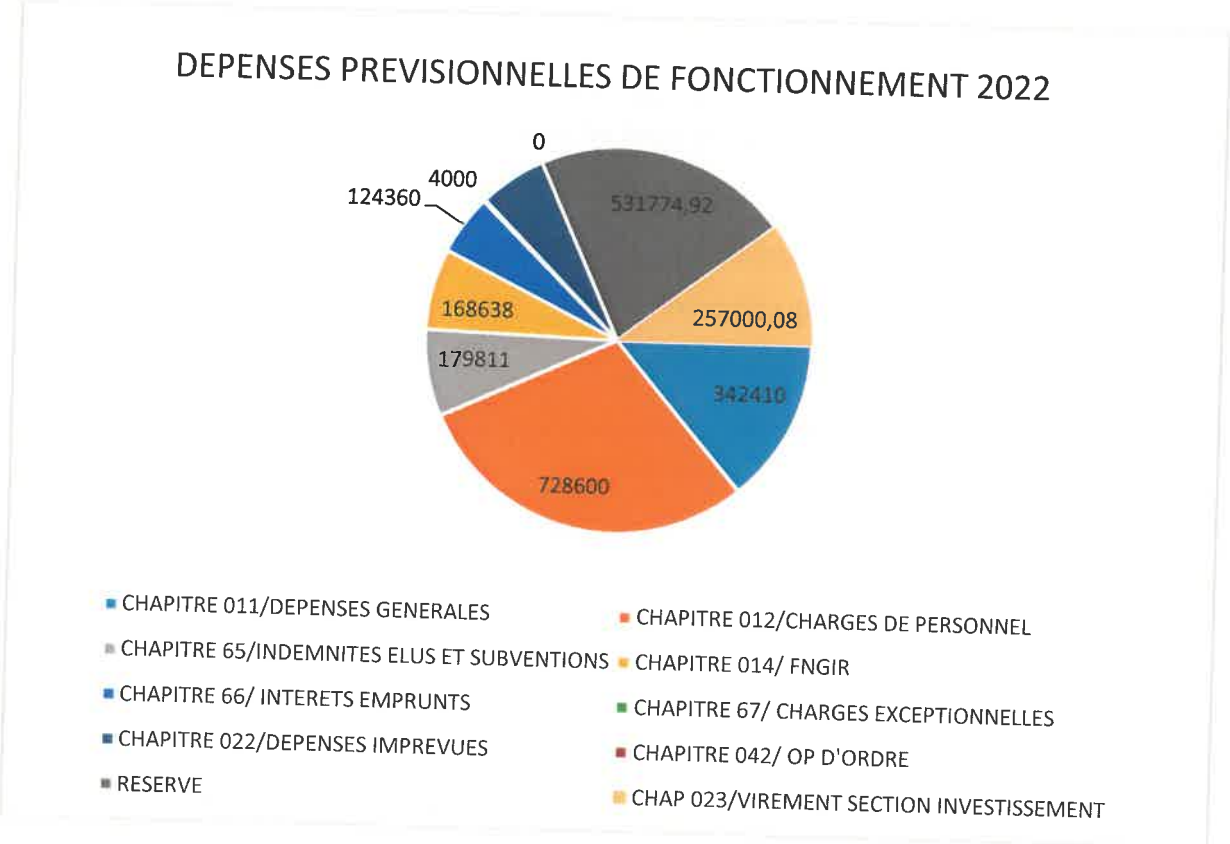

2. Recettes de fonctionnement :

	2021	2022	Variation
Chapitre 70 : PRODUITS CIMETIERE / GARDERIE	34 000,00 €	55 202,00 €	62,36%
Chapitre 73 : IMPOTS ET TAXES	712 400,54 €	726 331,00 €	1,96%
Chapitre 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	520 171,00 €	563 760,00 €	8,38%
LOCATIONS LOGEMENTS / SALLES	39 000,00 €	27 500,00 €	-29,49%
VOIRIE CFA	36 560,00 €	36 560,00 €	0,00%
RBT PERSONNEL	50 000,00 €	51 700,00 €	3,40%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00 €	1 100,40 €	450,20%
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	938 355,46 €	1 014 540,60 €	8,12%
SOUS TOTAL HORS EXCEDENT	1 392 331,54 €	1 462 153,40 €	5,01%
TOTAL	**2 330 687,00 €**	**2 476 694,00 €**	**6,26%**

Remarque :

Chapitre 070 : il était prévu moins de recette qu'en BP 2021 en raison des conditions sanitaires. Il est prévu un retour à la normale avec une augmentation des recettes en 2022.

Chapitre 73 : augmentation des recettes des impôts au regard des bases d'imposition

Chapitre 74 : réajustement de la dotation globale de fonctionnement

Chapitre 75 : baisse au regard du réalisé des dernières années.

Chapitre 013 : remboursement du personnel aléatoire

Chapitre 77 : produits exceptionnels aléatoires.

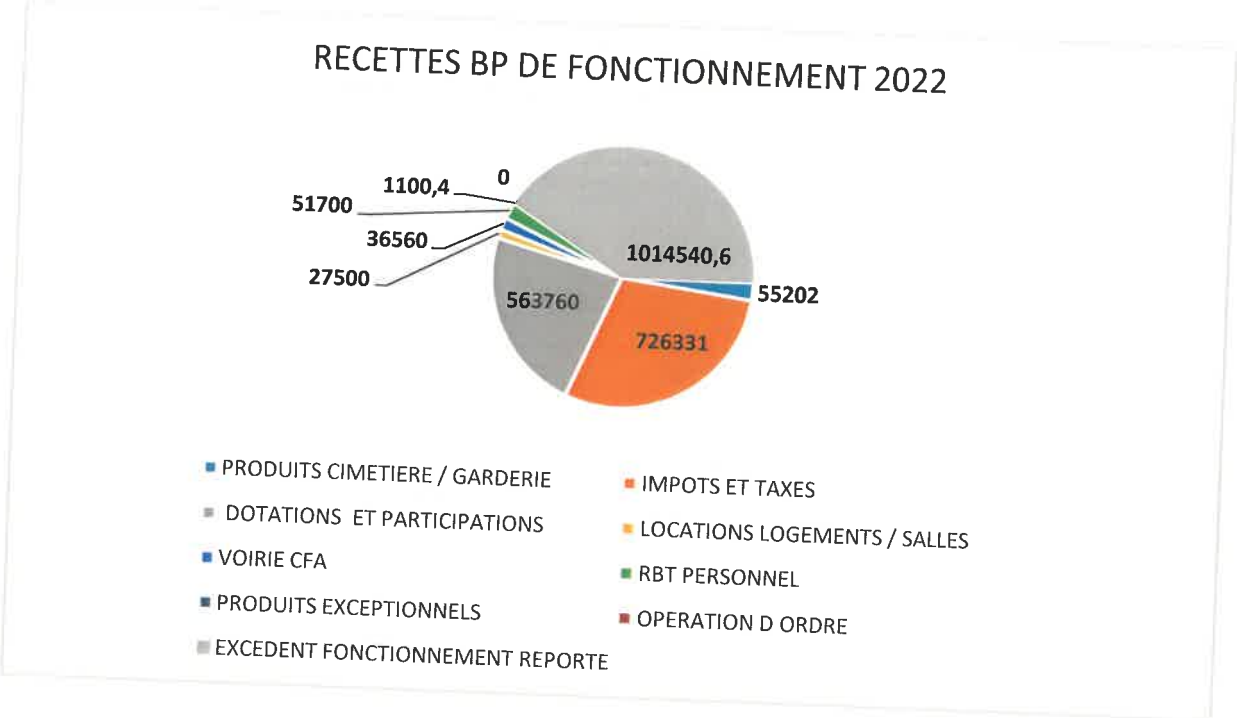

- **Investissement :**

La section s'équilibre en dépense et en recette à 1 335 312€.

1. Dépense d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées de reste à réaliser : 923 289.57€ et 330 939.75€ de dépenses nouvelles.

Opérations financières : emprunt, refinancement de la dette, caution, droit d'entrée sur la SPL Agence des territoires de la Sarthe, déficit reporté		1 000 432.68 €
Op. 10022	Opération bâtiments communaux : (mobilier et rénovation mairie, aménagement jeu extérieur école C. Perrault, porte incendie école C. Perché, rénovation Maison Pour Tous, réfection sanitaire et rideaux école C. Perrault, aménagement travaux poste communale)	145 818.12 €
OP.10017	Opération équipements-matériels-véhicules (informatique école et mairie, téléphonie, tracteur)	89 836.20 €
OP. 10010	Opération cimetière (achat terrain, frais d'étude, déplacement columbarium)	19 160 €
Op. 10023	Opération voirie / réseaux	63 065 €
Op. 10024	Opération espaces verts (étude CAUE, équipement matériel)	17 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		**1 335 312 €**

Pour information, vous trouverez ci-dessous l'état d'endettement de la commune.

Année	Dette au 01/01	Capital	Intérêts	Total
2022	769 072,22	113 924,62	32 518,23	146 442,85
2023	654 807,54	127 286,36	19 156,49	146 442,85
2024	527 521,18	130 890,68	15 552,17	146 442,85
2025	396 630,50	109 383,75	11 787,56	121 171,31
2026	287 246,75	112 426,43	8 744,88	121 171,31
2027	174 820,32	108 241,25	5 607,61	113 848,86
2028	70 144,11	22 432,88	2 925,01	25 357,89
2029	47 711,23	23 368,33	1 989,56	25 357,89
2030	24 342,90	24 342,90	1 015,10	25 358,00
TOTAL		772 297,20	99 296,61	871 593,81

1. Recettes investissement :

Op. OFI	10222	FCTVA	10 000,00 €
Op. OFI	10226	Taxe aménagement	6 500,00 €
Op. OFI	1068	Affectation des résultats	215 772.25€
	1328	Remboursement travaux poste communale	39 839.67€
	1348	Amende de police	100 €
100 17	1321	Subvention état-équipement école numérique	17 400€
Op. OFI	165	Cautions reçus	100,00 €
Op. OFI	166	Refinancement de la dette	788 600€
021		Besoin de financement	257 000.08 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	**1 335 312€**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ **DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 mars 2022,

Il convient de rappeler les critères d'attributions :
a- Critères d'attribution des subventions :
La subvention est attribuée en fonction :
1. De la fourniture des bilans financier et moral ;
2. Du nombre d'adhérents de la commune ;

3. Des réalisations prévues dans la commune.
4. De la situation de la trésorerie de l'association

b- Demandes de subventions reçues

Suite aux premières instructions effectuées pour l'attribution pour l'année 2022, la commission finances proposent la répartition suivante :

	2021	Montant demandé	Montant proposé par la commission finances	Montant validé Par le Conseil Municipal
3 IFA	- €	Non précisé	0	0
ADAPEI72		Non précisé	0	0
ADMR	- €	Non précisé	0	0
Anciens combattants	200,00 €	400,00 €	200	200
AOF	60,00 €	150,00 €	prix d'adhésion	prix d'adhésion
APE Charles Perrault	1 000,00 €	Non précisé	1000	1000
APE Chat Perché	500,00 €		500	500
Asso du don du sang	- €	Non précisé	0	0
Ball Trap de Saint Paterne	300,00 €	500,00 €	300	300
Bibliothèque policière de Saint Paterne	350,00 €	Non précisé	450	450
Générations mouvement Club de l'Amitié	370,00 €	Non précisé	450	450
Comité de jumelage	450,00 €	500,00 €	450	450
Conciliateur de justice		Non précisé		100
Coopérative école Charles Perrault		4 164,00 €	1006	1006
FFDSB don du sang	- €	Non précisé		
Foot ST Paterne			800	800
Foyer du collège d'Ancinnes		250,00 €	0	0
Générations Mouvement esperance chevinoise	300,00 €	300,00 €	200	200
Mam O Trésors		Non précisé	150	150
MFR	- €	Non précisé		
Pétanque de Saint Paterne-Le Chevain	450,00 €	Non précisé	450	450
Restaurants du Cœur		Non précisé	0	0
Saint François de Sales		Non précisé	0	0
Secours Populaire		Non précisé	0	0
Tennis			400	400
UNA		Non précisé	0	0

Le Conseil Municipal a étudié une demande de subvention des conciliateurs de justice. M. Touchard précise que cette association œuvre pour améliorer les liens sociaux dans notre commune notamment entre certains voisins. C'est association très utile sur notre territoire.
Concernant l'association de football et le club de tennis de Saint Paterne, le versement de la subvention est soumis à la constitution d'une demande de subvention.
Il est demandé à l'association de la bibliothèque policière de faire une manifestation « porte ouverte ».
Il est précisé que la subvention pour la coopérative de l'école Charles Perrault correspond au coût du transport du séjour en bord de mer et que cette subvention peut évoluer en fonction du prix du transport.

M. Michaleczek estime que la MAM est une démarche privée et génère une activité économique. Il ne s'agit pas d'une activité associative ouverte à tous dans la commune.
M. Dahl estime que c'est un travail de qualité dont la subvention sert uniquement à du matériel.
M. Touchard rappelle qu'ils ont bénéficié d'un prix de vente immobilière de la part de la commune intéressant même si ça n'a rien à voir.

Il est proposé de voter dans un premier temps la subvention pour la M.A.M et dans un second temps le reste des subventions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **ACCORDE** à la majorité la subvention pour la MAM o trésors

  (5 voix contre : MME Jean, M. Touchard, MME Viel, MME Cosson et M.Michaleczek,

  2 voix d'abstention : M. Leblanc, MME Raux

  14 voix pour : M. Benoit (pouvoir), M. Denys, M. Dahl, MME Kério, M. De Baglion, M et MME roux (pouvoirs), MME Foulon, MME Toulis, MME Thomas, M. Poutrel, M. Vautier, MME Hardy et MME Delannoy

- **ACCORDE** à l'unanimité les subventions aux montants proposés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son délégué de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

❖ VOTE DES SUBVENTIONS 2022 RESIDENCE AUTONOMIE ET CCAS

Vu la délibération CM2020-067, attribuant une subvention pour le CCAS et la résidence autonomie dans le cadre du budget 2021,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mars 2022,

Considérant que le compte administratif 2021 de la résidence autonomie fait apparaître un résultat annuel déficitaire de 13 302.02€ et un résultat de clôture de 3 884.37€ (17 186.39€ en 2020), il est proposé d'augmenter la subvention à 47 802€ en prévision notamment d'augmentation des fluides. Le versement se fera en fonction du besoin.
Monsieur Touchard suggère également de réduire la subvention du C.C.A.S à 3140€ (au lieu de 17 000€ en 2021).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention M. Michaleczek):

- **ACCORDE** les subventions suivantes :

C.C.A.S	3 140€ (selon besoin)
Résidence Autonomie	47 802€ (selon besoin)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu la délibération CM2021-010 fixant les taux pour 2021,
Vu l'article 1639-A du code général des impôts ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mars 2022,

Suite à la réception de l'état de notification des produits provisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

Taxes	Base effective 2020	Base effective 2021	Bases prévisionnelles 2022
Taxe Foncière (bâti)	1 934 711	2 011 758	2 081 000
Taxe Foncière (non bâti)	102 288	102 242	105 700

Taxes	Taux de référence pour 2022
Taxe Foncière (bâti)	31,55 %
Taxe Foncière (non bâti)	15,33 %

Il s'agit d'un taux cible.
La suppression de la Taxe d'Habitation, exige d'inclure la part du Département, les taux sont inchangés, ce qui change c'est le calcul, notamment celui de la taxe foncière des propriétés bâties à savoir l'addition de 10.83% (ancien taux) et 20.72% (la part départementale) qui donne 31.55%.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) permet de compenser pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, c'est à dire les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition 2022 ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les modifications apportées au tableau des effectifs du 9 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 24 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 24 mars 2022,

Le maire propose à l'assemblée délibérante, d'adopter le tableau des effectifs au 01/02/2022 en intégrant les modifications suivantes :

Création	Suppression	Grade	Temps de travail Hebdomadaire	Date d'effet
0	1	Adjoint technique territorial	7,94h	31/03/2022
1	0	Adjoint technique territorial	9h00	01/04/2022
0	1	Adjoint technique territorial	11.50h	31/03/2022
1	0	Adjoint technique territorial	13.50h	01/04/2022

Le tableau des effectifs est donc modifié de la manière suivante :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délibération et rémunération)
Filière administrative : ETP 5.8		
Rédacteur principal 2e classe	B	35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35,00
Adjoint administratif (cadre d'emploi)	C	35,00
Adjoint administratif (cadre d'emploi)	C	35,00
Adjoint administratif (cadre d'emploi)	C	28,00
Filière technique : ETP 10.38		
Agent de maîtrise principal	C	35,00
Agent de maîtrise	C	35,00
Adjoint technique principal 1er classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00
Adjoint technique (cadre d'emploi)	C	9,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	31,50
Adjoint technique	C	24,00
Adjoint technique	C	24,00
Adjoint technique	C	27,50
Adjoint technique	C	13,50
Filière sanitaire et sociale : ETP 2.90		
ATSEM principal 1ere classe	C	35,00
ATSEM principal 1ere classe	C	35,00
ATSEM principal 1ere classe	C	31,50
Filière animation : ETP 1		
Adjoint d'animation principal 1ere cl	C	35,00

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son délégué à signer tous les documents utiles à ce dossier.

❖ REVALORISATION DE L'INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-781 modifié fixant les modalités de règlement des frais de déplacement,
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 (NOR : TFPF2206232A) fixant les taux d'indemnités selon article10 du décret n°2006-781,
Vu la délibération n°2019-037, revalorisant les frais de mission et indemnités kilométriques,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2022,

Au regard des textes visés, il convient d'étudier une revalorisation des indemnités de frais kilométrique de la manière suivante :

	Jusqu'à 2 000km	De 2 001km à10 000km	Après 10 000km
Véhicule 5 CV et moins	0.32€ par km (avant 0.29€/km)	0.40€ par km (avant 0.36€/km)	0.23€ par km (avant 0.21€/km)
Véhicule 6 CV et 7CV	0.41€ par km (avant 0.37€/km)	0.51€ par km	0.30€ par km
Véhicule 8 CV et plus	0.45€ par km (avant 0.41€/km)	0.55€ par km	0.32€ par km

M. De Baglion demande si ce taux peut s'appliquer aux élus conseillers municipaux amenés à se déplacer. Cette demande pourrait faire l'objet d'une prochaine délibération.
M. Dahl s'interroge sur la prise en charge des véhicules électriques.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des nouveaux taux de prise en charge des frais de déplacement temporaire du personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ GROUPEMENT D'ACHAT ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2022,

Considérant de l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle,...) ;

Considérant que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte et pour les communes intéressées, en mutualisation les risques.

Il est proposé au Conseil, selon les propositions, de couvrir tout ou partie les risques :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

-Agents non affiliés à la CNRACL : accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir des caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Il est également demandé au Conseil de prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune (l'établissement) puisse prendre ou non la décision d'adhérer un contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DELEGUE LA CONSULTATION** pour un éventuel groupement d'achat avec le centre de gestion et avec les caractéristiques ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ RECOURS EXTENSION UNITE DE METHANISATION

Vu l'arrêté R512-46-4 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté d'enregistrement n° DCPPAT 2021-0227 du 4 novembre 2021,
Vu la délibération 2020-019 délégant au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice,
Vu la délibération n°CM2021-07 formulant un avis défavorable contre l'extension de la méthanisation,
Vu la délibération n°CM2021-069 sollicitant un recours gracieux à l'encontre de l'augmentation du volume de la ration de l'unité de méthanisation,
Vu la réponse préfectorale au recours en date du 3 mars 2022,

La préfecture a apporté des réponses concernant les points suivants :

1. **non basculement en procédure d'autorisation alors que la fosse de T Ceneri le Gerei est située en bordure de zone Natura 2000 « Alpes Mancelles et zone « Haute Vallée de la Sarthe » :**

Le site d'implantation de l'unité de méthanisation n'est pas situé en zone sensible environnementale. 4 parcelles sur les 47 proposées ont été retirées du plan d'épandage. Il n'y a pas de cumul d'incidences avec d'autres projets.
Aucune prescription n'est indiquée selon l'article R123.3 du code de l'environnement [...] la société SCEA Cohon est donc dispensée d'étude d'impact.

2. **Absence de garantie concernant l'application des prescriptions ministérielles introduites par arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatives aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et/**
3. **sur l'absence de référence aux capacités financières nécessaires à la mise en conformité aux prescriptions ministérielles :**

Après rappel à la SCEA de Cohon, la société a précisé les éléments introduits par l'arrêté du 21 juin 2021. Un contrôle de la structure est prévu en 2022.

4. **Sur le non-respect de l'article L425-10 du code de l'urbanisme (fosse de stockage du digestat) :**

La fosse déportée a fait l'objet d'une télé déclaration le 2 mars 2021 et le déplacement de cette fosse au lieu-dit le Gué du Moulin a été validé par le permis de construire n°06137218 0003.

5. **Sur la non-conformité du SDAGE Loire Bretagne, au programme d'actions Nitrates national et régional :**

- Le calcul de la quantité prévisionnelle d'éléments fertilisants produits/ valeur du digestat est effectivement erroné mais va « dans le bon sens »car l'apport de 40m3 de digestat représente 198 unités d'azote et non 215.

- Le plan d'épandage présente une surface de 557.70ha dont 471 ha de surface potentielle d'épandage. A raison de 40m3, il faut 412 ha pour épandre la totalité du digestat. Ce qui permet une sécurité de 59 ha de surface de sécurité.
- L'épandage se fera de deux manières : via une rampe à patin enfouisseurs ou par une tonne à lisier enfouisseur direct à soc. Selon la préfecture « la pollution advenant après épandage représente un risque limité à nul ».
- L'épandage sur le sol présentant des traces d'hydromorphie impose des adaptations pour ne pas épandre en cas de sol engorgé. En l'espèce la société a proposé des prescriptions à l'épandage en dehors de tout cadre réglementaire relevant des « bonnes pratiques agricoles ».
- Il y a une erreur sur la période d'apport des épandages, il s'agit bien de mi-février.
- Rendements retenus dans le dimensionnement du plan d'épandage- surfertilisation-non-respect du programme d'actions nitrates- non-respect du SDAGE Loire-Bretagne : le rendement retenu correspond à une moyenne réalisé par l'exploitant depuis plusieurs années (avec même système de culture/assolement et gestion de fertilisation). Il en découle, selon
- Concernant l'absence de drainage de parcelle d'épandage à ST Rigomer Des Bois et Lignères-La-Carelle, il s'agit d'une erreur. Les parcelles sont bien drainées. Le projet de SCEA Cohon ne comprend pas de nouveau drainage (n'étant pas concerné par les dispositions SDAGE 3B-3).

En conséquence des éléments précités, la préfecture rejette le recours gracieux.

Cependant, la préfecture n'a pas justifié ni suggéré de solution concernant les conséquences financières de la commune sur les dégâts générés sur la voirie communale que provoquerait l'extension de l'exploitation. En effet, la voirie communale n'est pas en capacité d'accueillir autant de passage de véhicules lourds.
De plus, elle n'a pas statué sur l'effet de la suppression de haie ni sur les risques de pollution du ruisseau du chandon qui borde les parcelles à Saint Rigomer Des Bois.

Champfleur, Villeneuve en Perseigne , Saint Céneri le Gérei souhaitent faire un recours.
M. Leblanc s'interroge sur le fondement d'un futur recours.
Madame Foulon estime qu'il convient de soutenir le projet d'extension au regard du contexte géopolitique en Ukraine.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité (5 voix contre : MME Foulon, M Vautier, MME Toulis, MME Thomas, M Leblanc, M. Michaleczek)

- **ACTE** un recours collectif avec d'autres communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (conformément à la délibération n°2020-019) à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

❖ CREATION GROUPE DE TRAVAIL PROJET SECURISATION ET REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE SAINT PATERNE

Dans le cadre du projet de sécurisation et réaménagement du centre bourg, il est proposé de mettre en place un groupe de travail permettant d'orienter la collectivité vis-à-vis :

- de l'étude du CAUE,

- de la priorisation des projets

- du choix et suivi de la future assistance maitrise d'ouvrage

- du choix et suivi du maitre d'œuvre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** des membres du Conseil pour former le groupe de travail :

M. Leblanc pour représenter la commission travaux

M. Vautier pour représenter la commission RH

MME Kerio pour représenter la commission sociale

MME Cosson pour représenter la commission éducation

M. De Baglion pour représenter la commission finances

M. Dahl po pour représenter la commission communication

M. Denys, M. Touchard et M. Poutrel représentants de l'exécutif

1ere Réunion prévue le mardi 5 avril à 20h00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile.

❖ DECISION DU MAIRE

Vu la délibération n°2020-019 9°) attribuant une délégation pour régler les frais et honoraires des avocats,

N° de décision	Objet	Montant
D2022-01	Demande conseil juridique auprès d'un avocat concernant des recours administratifs à l'encontre de la collectivité	768€ TTC Payé en 2021

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention MME Delannoy**) :**

- **APPROUVE** la décision du Maire,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

MME Raux : Opération village propre : action appréciée mais dommage qu'il y ait autant de déchets

M. Vautier : la marre du Chevain à côté du bord de Sarthe ne peut-elle pas être sécurisée ? M. Denys avait prévu de la vider pour l'entretenir. On peut installer un petit garde-corps au niveau des jambes.

M. Leblanc : participation à l'Assemblée Générale de génération mouvement intéressante. L'association reprend ses activités.

Le SIAP Champfleur et Gesne le Gandelin organise une réunion de bureau le 31 mars 2022 et un comité le 4 avril 2022.

MME Kério : ravie de l'opération village propre. En revanche, ils ont trouvé des pneus de tracteurs.

MME Viel : collecte de don pour les ukrainiens. Beaucoup de travail et remercie les élus qui ont participé. Les habitants de Saint Paterne Le Chevain ont été généreux. La collecte a été déposée à la protection civile à Changé.

Remerciement de Monsieur le Maire aux bénévoles pour cette action.

MME Cosson : inquiétude d'absence d'agent. Certains usagers de la résidence autonomie se plaignent.

M De Baglion s'interroge sur les suites à donner de l'accord pour organiser des réunions citoyennes avec la gendarmerie. Monsieur Le Maire indique que la gendarmerie attendait le protocole pour lutter contre la crise sanitaire s'assouplisse.

MME Jean : difficulté à boiter correctement l'ensemble des quartiers

Monsieur le Maire : Il y a des cas covid dans l'école de Saint Paterne avec 4 enseignants contaminés. Au Chevain une enseignante contaminée et une classe fermée.

Monsieur Le Maire informe qu'un citoyen rénove de manière bénévole le monument aux morts de Saint Paterne.

Le planning pour la tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections a été revu. Il est fait appel à des scrutateurs.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

****

Le secrétaire de séance,

Boris MICHALECZEK